

PRIX DE TRANSFERT

15 - 19 février 2016

Dakar - Sénégal

Cas pratique n°1
sur la sélection de la méthode de détermination
des prix de transfert la plus appropriée
(“Shave”)

Le groupe multinational Shave est spécialisé dans la fabrication et la distribution de rasoirs. La société mère du groupe Shave est la société irlandaise **Shave Ireland**.

Les sociétés **Shave Romania**, **Shave US** et **Shave Netherlands** sont détenues à 100% par la société irlandaise **Shave Ireland**.

Vous disposez des informations suivantes :

- Les rasoirs pour hommes sont vendus sous la marque commerciale *Look Good* alors que les rasoirs pour femmes sont vendus sans marque.
- Les rasoirs pour femmes ont été introduits sur le marché néerlandais à compter de janvier 2012.
- La société **Shave Ireland** est propriétaire des brevets nécessaires à la fabrication des rasoirs pour hommes et femmes. Ces brevets constituent des actifs incorporels de grande valeur. **Shave Ireland** est également propriétaire de la marque commerciale *Look Good*. Elle est en charge de la recherche-développement au sein du groupe et supporte les risques qui y sont associés.
- La société **Shave Ireland** confie la production de l'ensemble des rasoirs à sa filiale roumaine **Shave Romania** selon les termes suivants :
 - La société **Shave Romania** fabrique les produits pour la société **Shave Ireland** selon les instructions techniques spécifiées par cette dernière.
 - L'intégralité de la production de **Shave Romania** est achetée par **Shave Ireland** sous réserve que les produits satisfassent au contrôle de qualité.
 - La société **Shave Ireland** met à disposition de **Shave Romania** la technologie ainsi que les matières premières nécessaires à la fabrication des rasoirs.
- La société **Shave US** achète les rasoirs pour femmes et pour hommes auprès de **Shave Ireland** et utilise une marque commerciale différente pour les revendre sur le marché américain à des détaillants indépendants.
- La société **Shave Netherlands** achète les rasoirs pour femmes et pour hommes auprès de **Shave Ireland** et les revend sur le marché néerlandais à des détaillants indépendants. **Shave Netherlands** s'est offert les services du célèbre joueur de football Johan Crujff pour assurer la promotion des rasoirs pour hommes aux Pays-Bas.

Questions :

- 1. Faire un organigramme du groupe Shave faisant apparaître les fonctions exercées par les entreprises du groupe Shave.**
- 2. Listez les transactions entre entreprises associées au sein du groupe Shave.**
- 3. Quelle entité sélectionneriez-vous comme partie testée pour examiner les transactions entre les sociétés Shave Ireland et Shave Romania et pour quelles raisons? Indiquez la méthode la plus appropriée pour déterminer le prix de pleine de pleine concurrence des transactions entre Shave Ireland et Shave Romania et les raisons de ce choix. Quel type de comparables utiliseriez-vous pour tester le caractère de pleine concurrence des prix de transfert pratiqués entre ces deux sociétés ?**
- 4. Indiquez la méthode la plus appropriée pour déterminer le prix de pleine concurrence pour les transactions entre les sociétés Shave Ireland et Shave US et précisez les raisons de ce choix.**
- 5. Indiquez les raisons pour lesquelles il convient ou non d'agrèger les transactions sur les rasoirs pour hommes et les transactions sur les rasoirs pour femmes lors de l'application du principe de pleine concurrence aux transactions entre les sociétés Shave Ireland et Shave Netherlands.**
- 6. Votre opinion serait-elle différente selon que vous vous placez du point de vue du contribuable, de l'avocat fiscaliste ou de l'administration fiscale ?**